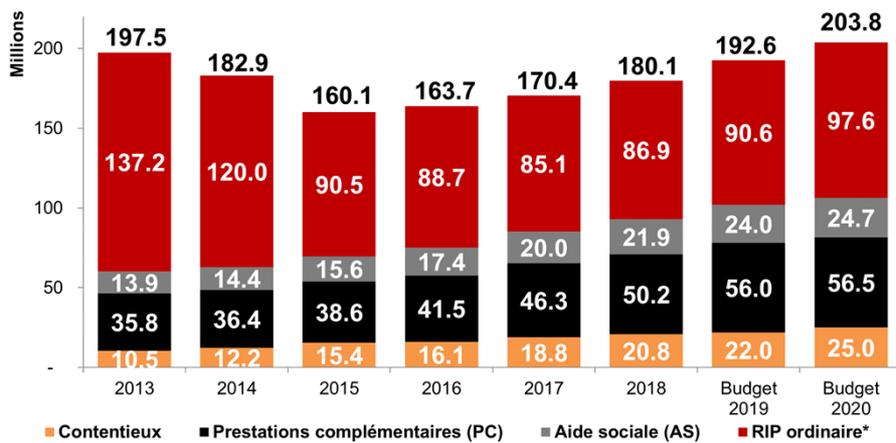


Réduction individuelle des primes (RIP) 2020 en Valais

Esther Waeber-Kalbermatten, Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Annexe au communiqué de presse du 20 décembre 2019

Réduction individuelle des primes 2020 Evolution de la répartition des montants de la RIP

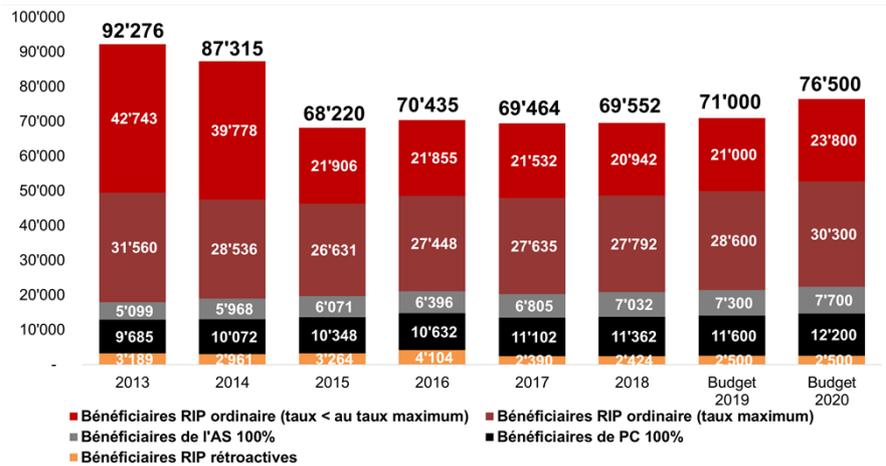


* (y.c. RIP rétroactives, dépenses et recettes diverses)
Source : OFSP/SSP

Réduction individuelle des primes 2020

Evolution du nombre de bénéficiaires en Valais

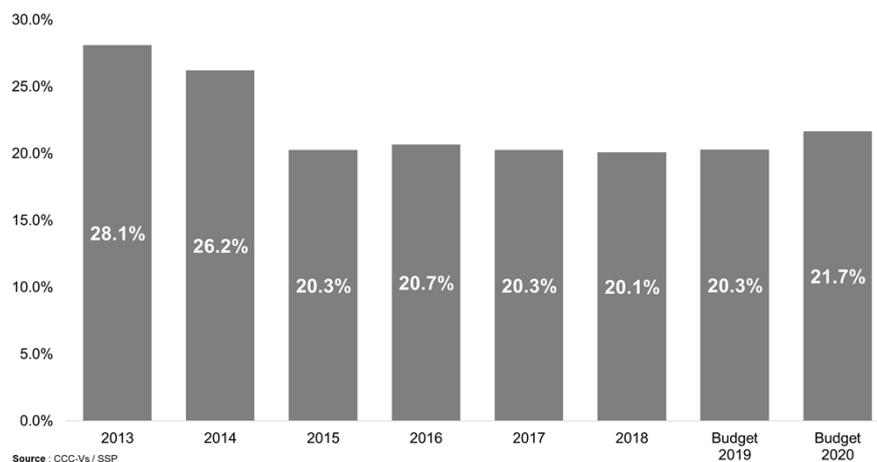
Grâce à une augmentation du budget de 11.2 millions, environ 5'500 personnes supplémentaires recevront une aide au paiement des primes en 2020.



Source : CCC-Vs / SSP

Réduction individuelle des primes 2020

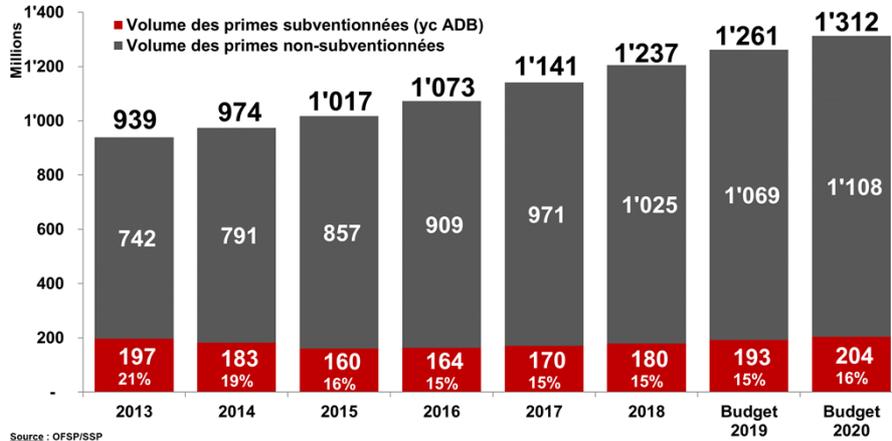
Pourcentage de la population valaisanne au bénéfice d'une RIP



Source : CCC-Vs / SSP

Réduction individuelle des primes 2020

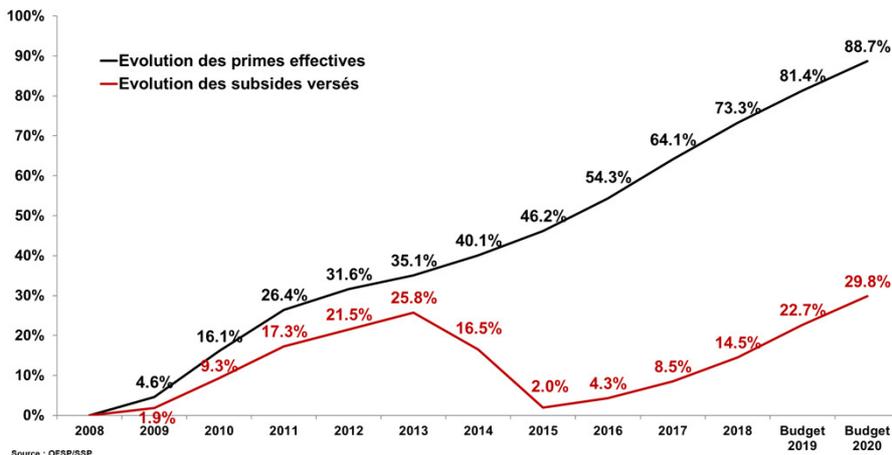
Part de la RIP par rapport au volume total des primes en Valais



Source : OFSP/SSP

Réduction individuelle des primes 2020

Evolution de l'indice des subsides et des primes



Source : OFSP/SSP

Réduction individuelle des primes 2020

Limites de revenu donnant droit à une RIP

PERSONNES SEULES						
Taux Subside	Personne seule	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants	avec 5 enfants
100%	Personnes à l'aide sociale et bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI					
67%	20'000	37'500	48'500	58'000	66'000	74'000
50%	22'300	40'375	51'375	60'875	68'875	76'875
5%	29'200	49'000	60'000	69'500	77'500	85'500
Enfants 80%				50'000		

COUPLES						
Taux Subside	Couple	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants	avec 5 enfants
100%	Personnes à l'aide sociale et bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI					
67%	35'000	47'500	58'500	68'000	76'000	84'000
50%	39'025	51'525	62'525	72'025	80'025	88'025
5%	51'100	63'600	74'600	84'100	92'100	100'100
Enfants 80%				85'000		

Dès le 4^{ème} enfant, les limites sont augmentées de 8'000 francs par enfant supplémentaire

Réduction individuelle des primes 2020

Primes de référence 2020

Région 1

Majorité des communes du Valais romand

Région 2

Communes du Haut-Valais, communes d'Anniviers, Venthône (district de Sierre), communes d'Evolène, Héremence, Saint-Martin, Vex et Mont-Noble (district d'Hérens)



Primes de référence utilisées pour les bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires AVS/AI

	Région 1	Région 2
Adultes	461	410
Jeunes	362	324
Enfants	107	94

Primes de référence utilisées pour les bénéficiaires ordinaires

	Région 1	Région 2
Adultes	438	390
Jeunes	344	308
Enfants	102	89

Réduction individuelle des primes 2020

Calcul du revenu déterminant le droit à la RIP

Les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2018.

Revenus (tous les revenus)

Revenu du travail (salarié et indépendant)
Rentes, pensions, indemnités (Rentes AVS/AI, APG, ...)
Autres revenus (Prest. en capital, rev. immobilier, pensions alim., rev. étranger)

Déductions

Intérêts passifs
Frais d'administration des titres
Dépenses professionnelles des salariés
Cotisations à des formes de prévoyance (2^{ème} et 3^{ème} pilier)

= Revenu net avant les déductions personnelles (chiffre 2400)

+ 5% de la fortune revalorisée nette
+ les revenus de la fortune immobilière négatifs
+ les pertes commerciales non absorbées d'une activité indépendante
+ les cotisations à des formes reconnues de prévoyance liée (pilier 3a)
./. les pensions alimentaires versées
./. les prestations en capital reçues
= **Revenu déterminant**

Réduction individuelle des primes 2020

Réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA)

- ▲ Le Conseil d'Etat a prévu un budget additionnel de 9 millions de francs à titre de mesure compensatoire dans le cadre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA).
- ▲ Le Conseil d'Etat a décidé de suspendre ce montant jusqu'à la mise en œuvre du projet de loi RFFA.
- ▲ Ce montant permettrait d'allouer un subside à 5'300 adultes supplémentaires et d'adapter le taux de subside de 11'800 bénéficiaires adultes.

Réduction individuelle des primes 2020

Conclusions

- ▲ 203.8 millions pour la RIP en 2020 (+11.2 millions)
- ▲ Les limites de revenus ont été adaptées
- ▲ Environ 76'500 personnes bénéficieront d'une réduction des primes (+5'500 bénéficiaires)
- ▲ Un taux de subside minimum de 80% pour les enfants
- ▲ Une décision sur la loi RFFA permettrait d'octroyer un subside à 5'300 personnes supplémentaires et d'adapter le taux de 11'800 bénéficiaires.